

Sainte-Maure-de-Touraine, le 26 juin 2019

N/Réf. : Affaire suivie par : Mme Stéphanie Steinmetz - SS/MT
Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2019

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le compte-rendu du Conseil municipal n° **05-2019** de la séance du **25 juin**. L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 mai 2019
2. Gestion financière
 - 2.1. *Acquisition du bâtiment situé 1 rue du Bonvalet et 8 rue du Dr Patry appartenant à la SCI La Cigogne*
 - 2.2. *Décision modificative n°01-2019 – Budget principal*
 - 2.3. *Demande de subventions au Conseil Départemental et à la Caisse d'Allocations Familiales pour la construction d'une nouvelle école maternelle et l'achat de mobiliers*
 - 2.4. *Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle*
 - 2.5. *Demande de subvention au Pays du Chinonais pour l'installation de jeux pour enfants*
 - 2.6. *Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne*
 - 2.7. *Transfert de l'excédent du budget Eau et Assainissement vers le Budget principal*
 - 2.8. *Attribution du marché d'assistance technique et des prestations de repas 2019-2022*
 - 2.9. *Tarifs de la restauration scolaire 2019-2020*
3. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations
4. Questions diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2019, à 20h

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq, à 20 heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, M. FILLIN, Mme FOUASSE, Mme VACHEDOR, Mme THERET, M. LOIZON, Mme RICO, M. BLANCHARD, M. JACQUETTE, Mme FILLIN, Mme DE PUTTER, M. BASSEREAU, Mme MEGOEUIL, M. GUERIN, Mme OUVRARD, M. FOUASSE, M. BARILLET, Mme GOUZIL, M. GUITTON, M. MARCATEL, M. ANTIGNY, Mme BOISQUILLON.

Etaient excusés : M. ANDREANI (pouvoir à Mme FILLIN), M. MEGOEUIL (pouvoir à M. LOIZON), Mme METAIS (pouvoir à Mme MEGOEUIL), M. DELOUZILLIERE (pouvoir à M. FILLIN).

Etait absente : Mme GUIBERT.

Mme Christine THERET est désignée comme secrétaire de séance.



1. Lecture est donnée aux Conseillers des documents transmis :
 - Le 21 mai : le compte-rendu de la séance du 14 mai
 - Le 18 juin : la convocation du Conseil municipal de ce soir avec les notes de synthèses afférentes et annexes
2. Prochain conseil municipal : **mardi 10 septembre**



1. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 mai 2019

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2019.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Gestion financière

- 2.1. Acquisition du bâtiment situé I rue du Bonvalet et 8 rue du Dr Patry appartenant à la SCI La Cigogne

Note de synthèse

La municipalité souhaite poursuivre sa politique de développement du territoire concernant l'offre de service en matière de santé publique.

La commune de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES a pu bénéficier de l'installation en novembre 2017 d'une maison de santé pluridisciplinaire permettant ainsi d'allier médecine générale et paramédicale à proximité notamment de l'hôpital.

En 2018, la municipalité a œuvré pour réhabiliter un local communal afin de permettre l'installation d'un ophtalmologiste et d'un orthoptiste, professionnels non présents initialement sur le territoire.

Dans cette continuité, les élus souhaitent pouvoir accueillir de nouveaux professionnels de santé pour tenir des permanences dans des spécialités non existantes sur le territoire et fortement demandées par les patients (cardiologie, gynécologie, etc.).

Ainsi, une recherche de locaux a été entreprise pour permettre d'accueillir ces professionnels de santé.

La SCI La Cigogne détient aujourd'hui en cœur de ville, rue du Docteur Patry et Rue du Bonvalet un ensemble immobilier composé de deux étages, avec un rez-de-chaussée qui permettrait, après certains travaux d'aménagements, d'accueillir plusieurs bureaux, une salle d'attente conforme aux installations nécessaires pour un cabinet médical.

Ce projet sera conduit par un architecte et des demandes de subventions seront effectuées prochainement auprès du Pays du Chinonais notamment.

Les crédits concernant l'achat de ce bien ont été prévus au budget primitif 2019.

Délibération n° 2019-JUIN-N°01

**VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,
VU les crédits inscrits au Budget primitif 2019 de la commune,
VU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le compromis de vente et le plan cadastral annexés à la présente délibération,**

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente concernant l'acquisition d'un ensemble bâti sur la parcelle se situant en section AE du Plan Local d'Urbanisme de la commune, au numéro 969, pour une surface de 00ha 05 a 83 ca.**
- 2) AUTORISE M. le Maire à engager les crédits relatifs à cette vente pour un montant de 65 000 euros TTC, auxquels s'ajoutera une provision pour frais d'acte de 2700 euros TTC.**

2.2. Décision modificative n°01-2019 – Budget principal

Note de synthèse

Les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le vote d'une décision modificative.

La décision modificative présentée ci-après porte sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement de ce budget.

En fonctionnement, le montant alloué par l'Etat d'un montant de 1 013 745 euros pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est supérieur aux prévisions budgétaires et doit ainsi être pris en compte dans le budget (+ 49 500 euros).

De plus, les crédits relatifs aux frais notariaux prévus à l'opération 21 « Aménagement Espace THEURIET » sont supérieurs aux besoins de 20 000 euros et sont transférés au financement d'autres dépenses.

Ces recettes supplémentaires sont donc affectées :

En fonctionnement :

- Au chapitre 014 « Atténuations de charges » pour un montant de 1 000 euros suite à des dépenses supplémentaires non prévues initialement concernant le dégrèvement de la taxe sur la GEMAPI.

Le budget global de cette section s'équilibre donc avec le recours au virement à la section d'investissement.

En investissement :

- A l'opération 70 « Espaces publics » pour l'opération de réhabilitation du gymnase pour un montant de 100 000 euros suite à un montant de travaux supérieur concernant le lot n°1b conformément à la décision du bureau de contrôle du relevage de la charpente ainsi qu'à la réévaluation des frais de maîtrise d'œuvre, du bureau de contrôle et du coordinateur SPS.

Des dépenses supplémentaires doivent être prises en compte, à savoir :

- L'achat de jeux supplémentaires suite à l'incendie criminel des jeux au parc « Robert Guignard » (+ 6 000 euros)
- Les dépenses relatives à la publication des annonces d'appel d'offres (cimetière, restauration scolaire, aménagement de l'avenue du Général de Gaulle) dont les crédits affectés au budget primitif n'étaient pas suffisants (+ 4 000 euros)
- La rénovation de la cloche de la Chapelle des Vierges dont les crédits affectés au budget primitif n'étaient pas suffisants (+ 6 000 euros)
- L'achat d'un dictaphone dont les crédits n'étaient pas prévus initialement au budget primitif (+ 600 euros)
- Le transfert des logiciels financiers sur le nouveau serveur dont les crédits n'avaient pas été budgétés (+ 1 000 euros)
- La revalorisation des travaux relatifs au curage du plan d'eau (+ 3 000 euros)
- L'achat d'une bande de terrain au Conseil Départemental près de la nouvelle caserne des pompiers dont les crédits n'avaient pas été prévus initialement au budget (+ 330 euros)

Compensées financièrement en partie par le transfert de crédits de dépenses non réalisées et par l'inscription de recettes de subventions supplémentaires, à savoir :

- L'éclairage de l'accueil de la mairie : - 3 500 euros
- Le report de l'installation d'une cabane en bois au stade : - 2 500 euros
- Subventions pour l'acquisition des jeux : + 46 080 euros
- Subventions pour l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle : + 62 981 euros

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° 2019-JUIN-N°02

**VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,
VU les crédits inscrits au Budget primitif 2019 de la commune,
VU l'avis de la Commission Finances réunie le 17 juin 2019,**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité : 20 voix « pour » et 6 abstentions (Mmes Gouzil et Boisquillon, MM. Barillet, Guitton, Marcatel et Antigny), AUTORISE la décision modificative n° 1-2019 suivante au Budget principal 2019 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chapitre)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chapitre)</i>	<i>Montant</i>

OP70-2188 (21) - achats de jeux	+ 6 000.00	1322 (13) - Subvention Pays	+ 46 080.00
OP70-2135 (21) - réhabilitation du gymnase	+ 100 000.00	1323 (13) - Subvention Département	+ 62 981.00
OP113-2116 (21) - annonce marché public cimetièrre	+ 300.00	023-(023) - Transfert section investissement	+ 48 500.00
OP113-2188 (21) - annonce	+ 2000.00		
OP113-2151(21) - annonce marché public voirie	+ 1700.00		
OP24-2135 (21) - travaux de rénovation de la cloche de la chapelle	+ 6 000.00		
OP70-2128 (21) - travaux du curage du plan d'eau	+ 3 000.00		
OP113-2183 (21) - informatique	+ 1 600.00		
OP63-2111 (21) - achat bande de terrain	+ 330.00		
OP21-2138 (21) - frais notariaux	- 20 000.00		
OP57-2135 (21) - achat cabane au stade	- 2 500.00		
OP53-21318 (21) - travaux électriques mairie	- 3 500.00		
020 - Dépenses imprévues	+ 62 631.00		
Total Dépenses	+ 157 561.00	Total Recettes	+ 157 561 .00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chapitre)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chapitre)</i>	<i>Montant</i>
014-(014) - Atténuations de produits	+ 1 000.00	74121 (74) - Dotation de Solidarité Rurale	+ 49 500.00
021-(021) - Transfert section de fonctionnement	+ 48 500.00		
Total Dépenses	+ 49 500.00	Total Recettes	+ 49 500.00

2.3. Demande de subventions au Conseil Départemental et à la Caisse d'Allocations Familiales pour la construction d'une nouvelle école maternelle et l'achat de mobiliers

Note de synthèse

La commune de Sainte-Maure-de-Touraine a décidé d'engager des travaux de construction d'une nouvelle école maternelle comprenant 5 classes et permettant d'accueillir en totalité 150 élèves.

Ce bâtiment aura pour objectif d'accueillir les enfants sainte-mauriens dans de meilleures conditions en respectant la performance énergétique des bâtiments.

Des demandes de subventions ont déjà été établies en 2018 auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le projet global comprend également l'achat du matériel pour la restauration scolaire ainsi que du mobilier scolaire et périscolaire.

Ainsi, M. le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'autoriser à demander de nouvelles subventions selon le plan de financement suivant :

	Dépenses		Recettes
Travaux de construction de la nouvelle école maternelle	1 864 634	DETR 2018 (30 %)	600 000
Maitrise d'œuvre	147 266	F2D 2018 (15 %)	300 000
Maitrise d'œuvre	4 410	F2D 2019 (15 %)	300 000
Mobiliers	37 000	CAF (2 %)	50 000
		Autofinancement (38 %)	773 310
TOTAL	2 023 310	TOTAL	2 023 310

M. le Maire demande l'avis de l'assemblée pour obtenir une subvention au titre du F2D et de la CAF pour les travaux de construction de la nouvelle école maternelle et l'achat de mobiliers associés.

Délibération n° 2019-JUIN-N°03

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le vote du budget primitif 2019,
Vu l'avis de la commission finances en date du 17 juin 2019,
Considérant que les travaux de construction de la nouvelle école maternelle, ainsi que l'achat de mobiliers associés, peuvent bénéficier de subventions du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales,
Considérant qu'il convient au Conseil municipal de se prononcer sur ces demandes de subventions,**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du F2D, à hauteur de 300 000 euros.**
- 2) AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, à hauteur de 50 000 euros.**
- 3) APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Travaux de construction de la nouvelle école maternelle	1 864 634	DETR 2018 (30 %)	600 000
Maitrise d'œuvre	147 266	F2D 2018 (15 %)	300 000
Maitrise d'œuvre	4 410	F2D 2019 (15 %)	300 000
Mobiliers	37 000	CAF (2 %)	50 000
		Autofinancement (38 %)	773 310
TOTAL	2 023 310	TOTAL	2 023 310

2.4. Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle

Note de synthèse

La commune de Sainte-Maure-de-Touraine a décidé cette année d'engager un programme structurant de travaux concernant l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle, route départementale, entre le rond-point de la zone de la ZAC des Marchaux et le rond-point des Passerelles.

Ces travaux ont pour objectif de sécuriser les voies de circulation en instaurant des ronds-points afin de faciliter les accès à la maison de santé, à l'hôpital ainsi qu'au futur village seniors.

De plus, ils doivent permettre de renforcer le partage de la voirie entre les piétons, les cyclistes et les véhicules en favorisant les liaisons douces.

Une demande de subvention a déjà été déposée au Département au titre des amendes de police mais le projet n'a pas été retenu au vu du nombre de dossiers présentés.

Les services départementaux ont donc conseillé d'établir une nouvelle demande de subvention.

Ainsi, M. le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'autoriser à demander la subvention selon le plan de financement suivant :

	Dépenses		Recettes
Travaux d'aménagements de voirie	103 320	Conseil Départemental (30 %)	62 981
Travaux de réhabilitation du réseau d'éclairage public en LED	97 275	Autofinancement	146 957
Maitrise d'œuvre	9 343		
TOTAL	209 938	TOTAL	209 938

M. le Maire demande l'avis de l'assemblée pour obtenir une subvention au Conseil Départemental pour le projet de réaménagement de l'avenue du Général de Gaulle selon le plan de financement présenté ci-dessus.

Délibération n° 2019-JUIN-N°04

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le vote du budget primitif 2019,
Vu l'avis de la commission finances en date du 17 juin 2019,
Considérant que les travaux de réaménagement de l'avenue du Général de Gaulle peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental,
Considérant qu'il convient au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande de subvention,**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 62 981 euros.**
- 2) APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :**

	Dépenses		Recettes
--	-----------------	--	-----------------

Travaux d'aménagements de voirie	103 320	Conseil Départemental (30 %)	62 981
Travaux de réhabilitation du réseau d'éclairage public en LED	97 275	Autofinancement	146 957
Maitrise d'œuvre	9 343		
TOTAL	209 938	TOTAL	209 938

2.5. Demande de subvention au Pays du Chinonais pour l'installation de jeux pour enfants

Note de synthèse

La commune de Sainte-Maure-de-Touraine développe une politique d'aménagement du territoire autour, notamment, des aménagements des espaces publics afin de renforcer le lien social. Ainsi, elle a mené une réflexion sur les attentes de la population et notamment des familles, nombreuses sur le territoire.

Aujourd'hui, la commune possède deux écoles : une école publique et une école privée, ainsi qu'un établissement du second degré. La commune a également investi 2 millions d'euros pour la construction d'une nouvelle école maternelle qui verra le jour en janvier 2020.

Un projet d'installation d'un collège privé est également en instruction.

Le plan local d'urbanisme intercommunal prévoit des orientations d'aménagements programmés (OAP) sur 10 ans comprenant la création d'environ 280 logements.

L'attractivité de la commune avec ses nombreux services attire de plus en plus de jeunes familles, primo-acquérentes.

La commune doit donc proposer des services adaptés et permettre à ces nouveaux arrivants de faciliter leur intégration.

La municipalité a décidé d'engager l'installation de jeux pour enfants sur les différents sites fréquentés de la commune :

- Le Parc de loisirs « Robert Guignard »,
- Le nouveau quartier « Theuriet »,
- Le parc du château.

Ces espaces sont très fréquentés et permettent aux familles de se retrouver et de favoriser les échanges.

De plus, le nouveau quartier « Theuriet » construit autour d'un espace intergénérationnel permet de faciliter le contact entre enfants et personnes âgées.

Le Syndicat du Pays du Chinonais, à travers le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) signé en avril dernier avec la Communauté de communes Touraine-Val de Vienne, permet de financer à travers la fiche action numéro 23 les aménagements d'espaces publics.

La commune souhaite donc solliciter une subvention pour l'installation de jeux pour enfants.

	Dépenses (en euros)		Recettes (en euros)
Installation de jeux	45 000	Subvention Pays (40 %)	46 080
Aménagement paysager et urbain	70 200	Autofinancement	69 120
Total	115 200	Total	115 200

M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de solliciter cette subvention.

Délibération n° 2019-JUIN-N°05

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'installation de jeux pour enfants peut bénéficier d'une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale,
Considérant qu'il convient au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande de subvention,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention de 46 080 euros auprès du Syndicat du Pays du Chinonais.**
- 2) APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :**

	Dépenses (en euros)		Recettes (en euros)
Installation de jeux	45 000	Subvention Pays (40 %)	46 080
Aménagement paysager et urbain	70 200	Autofinancement	69 120
Total	115 200	Total	115 200

2.6. Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Note de synthèse

2.6-A Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour l'instrumentation du point A2

La réglementation (arrêté ministériel du 21 juillet 2015) impose notamment l'instrumentation en mesure de débit des trop-pleins de la station d'épuration (point A2 : trop-plein du poste de relèvement).

L'objectif est de mesurer les éventuels flux de pollution non traités ou partiellement traités par la station.

M. le Maire demande l'avis de l'assemblée pour obtenir une subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne selon le plan de financement présenté ci-dessous :

	Dépenses		Recettes
Travaux	24 035.21	Agence de l'eau (80 %)	19 228.17
		Autofinancement (20 %)	4 807.04
TOTAL	24 035.21	TOTAL	24 035.21

2.6-B Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour l'instrumentation du point A5

La réglementation (arrêté ministériel du 21 juillet 2015) impose notamment l'instrumentation en mesure de débit des trop-pleins de la station d'épuration (point A5 : trop-plein du bassin écrêteur de débit).

L'objectif est de mesurer les éventuels flux de pollution non traités ou partiellement traités par la station.

M. le Maire demande l'avis de l'assemblée pour obtenir une subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne selon le plan de financement présenté ci-dessous :

	Dépenses		Recettes
Travaux	23 142.62	Agence de l'eau (40 %)	9 257.05

		Autofinancement (60 %)	13 885.57
TOTAL	23 142.62	TOTAL	23 142.62

Délibération n° 2019-JUIN-N°05 : demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour l'instrumentation du point A2

**Après avoir entendu les explications du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention de 19 228.17 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.**
- 2) APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :**

	Dépenses		Recettes
Travaux	24 035.21	Agence de l'eau (80 %)	19 228.17
		Autofinancement (20 %)	4 807.04
TOTAL	24 035.21	TOTAL	24 035.21

Délibération n° 2019-JUIN-N°06 : demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour l'instrumentation du point A5

**Après avoir entendu les explications du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention de 9 257.05 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.**
- 2) APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :**

	Dépenses		Recettes
Travaux	23 142.62	Agence de l'eau (40 %)	9 257.05
		Autofinancement (60 %)	13 885.57
TOTAL	23 142.62	TOTAL	23 142.62

2.7. Transfert de l'excédent du budget Eau et Assainissement vers le Budget principal

Note de synthèse

La commune possède à ce jour des budgets annexes dont le budget de l'eau et de l'assainissement.

Ces budgets se financent par la perception des redevances des usagers. Ils possèdent aujourd'hui un résultat fortement excédentaire résultant des années antérieures, avec un programme d'investissement largement engagé et financé et sans aucun recours à l'emprunt sur ces deux budgets.

Ainsi, au vu des articles R 323.11 et 323-57-1 du Code des Communes et les articles R.2221-83 et R-2221-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une partie de l'excédent des budgets annexes est possible de manière exceptionnelle lorsque les conditions sont respectées.

Dès lors, un transfert du budget Assainissement et Eau de 488 000 euros a été inscrit au Budget principal comme indiqué en conseil municipal lors du vote de ce dernier le 02 avril 2019.

M. le Maire demande l'avis de l'assemblée pour transférer la somme de 488 000 euros des budgets de la manière suivante :

- Transfert du budget Eau au budget principal : 188 000 €
- Transfert du budget Assainissement au budget principal : 300 000 €

Délibération n° 2019-JUIN-N°07

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 323.11 et 323-57-1 du Code des Communes,
Vu le vote du Budget Primitif 2019,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 juin 2019,
Vu la demande du trésorier de prendre une délibération propre à ce transfert financier,**

Considérant qu'il convient au Conseil municipal de se prononcer sur cette affectation budgétaire,

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité : 20 voix « pour » et 6 voix « contre » (Mmes Gouzil et Boisquillon, MM. Barillet, Guitton, Marcatel et Antigny) :

- 1) DÉCIDE de transférer vers le Budget principal 2019, une partie de l'excédent :**
 - du budget annexe Eau soit 188 000 euros,
 - du budget annexe Assainissement soit 300 000 euros.
- 2) PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à M. le Trésorier.**
- 3) AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier.**

2.8. Attribution du marché d'assistance technique et des prestations de repas 2019-2022

Note de synthèse

La commune de Sainte-Maure-de-Touraine possède deux écoles sur son territoire et propose une restauration collective aux enfants sainte-mauriens des écoles « Perrault » et « Voltaire » mais également de l'école privée du « Couvent ».

La confection des repas est externalisée depuis plusieurs années à travers la mise à disposition d'un cuisinier et la fourniture des denrées alimentaires.

La commune a décidé de maintenir le marché d'assistance technique et des prestations de repas qui arrivait à échéance au mois d'août 2019.

Un appel d'offres a donc été relancé pour une durée de 3 ans avec pour caractéristiques principales la réalisation des repas, la mise en place d'animations et la prise en compte du développement durable dans les procédures d'achats et de fonctionnement.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 23 avril 2019 sur la plateforme des marchés publics sous la forme d'un marché formalisé de fournitures et de services pour un montant supérieur à 90 000 € HT sur toute la durée du marché.

La date limite de réception des offres a été fixée au 22 mai 2019.

Onze entreprises ont consulté le dossier de consultation, quatre entreprises ont retiré le dossier complet de consultation et ont déposé une offre, à savoir la société 7000, CONVIVIO, API et RESTAUVAL.

La commission d'appel d'offres a été réunie le 14 juin 2019 avec une présentation de l'analyse des offres autour de trois critères :

- Qualité de l'offre sur 40 points (provenances des denrées alimentaires, animations proposées, formation et qualification du personnel)
- Prix sur 40 points
- Performance en matière environnementale sur 20 points (mise en valeur de circuits courts, actions en faveur de l'environnement)

L'offre la mieux-disante après analyse s'est avérée être celle de la société RESTAUVAL.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° 2019-JUIN-N°08

**VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,
VU les crédits inscrits au Budget primitif 2019 de la commune,
VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 14 juin 2019,
VU l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) ATTRIBUE le marché d'assistance technique et de prestations de repas à la société RESTAUVAL, située zone artisanale de CHATENAY, 8 rue des internautes, 37210 ROCHECORBON, pour une durée de trois ans et selon le bordereau de prix annexé à la présente délibération.**
- 2) AUTORISE M. le Maire à engager les crédits relatifs à ce marché.**

2.9. Tarifs de la restauration scolaire 2019-2020

Note de synthèse

Avant chaque début d'année scolaire, il est nécessaire de procéder à la validation des tarifs de la restauration scolaire. Les membres de la commission des finances » se sont réunis le 17 juin et ont décidé d'appliquer une augmentation de 2 %.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° 2019-JUIN-N°09

Vu la proposition de la Commission des Finances du 17 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs ci-après indiqués, applicables à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 :

- Repas Maternelle : 2.62 €
- Repas Primaire : 3.02 €
- Repas Adulte : 3.90 €
- Repas pour le personnel communal : 3.36 €

Ecole Le Couvent :

- Repas Maternelle : 2.62 €
- Repas Primaire : 3.02 €
- Adulte : 3.90 €

3. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations
--

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N°	Objet	Société/Organisme/Particulier	Montant
----	-------	-------------------------------	---------

décision			
2019-092	Modification de la régie « Piscine »		
2019-093	Modification de la régie « Droits de place »		
2019-094	Modification de la régie « Bibliothèque »		
2019-095	Contrat de location de la salle des fêtes les 21 et 22 juin 2019	Amicale des Sapeurs-pompiers	Gratuit
2019-103	Contrat de location de la salle Theuriet les 25 et 26 mai 2019	Mme Christine PERROCHON	92,00 €
2019-104	Contrat de location de la salle des fêtes le 8 juin 2019	Mme Camille GUICHETEAU	139,80 €
2019-105	Contrat de location de la salle des fêtes les 15 et 16 juin 2019	Association DRSM	Gratuit
2019-108	Contrat de location de la salle Theuriet le 1 ^{er} juin 2019	Mme Patricia ALLAIRE	46,00 €
2019-109	Contrat de location de la salle Theuriet les 15 et 16 juin 2019	Mme Sylvie BARILLET	92,00 €
2019-110	Contrat de location de la salle Anne de Rohan les 8 et 9 juin 2019	Mme Patricia FERNANDES-PIRES	183,90 €
2019-111	Contrat de location de la salle Anne de Rohan les 22 et 23 juin 2019	M. Freddy N'KOLO SUNGA	183,90 €
2019-112	Contrat de location de la salle Anne de Rohan les 29 et 30 juin 2019	M. Kévin BŒUF	183,90 €
2019-113	Dépenses imprévues		4 323,65 €
2019-121	Dépenses imprévues		253,03 €
2019-122	Contrat de location de la salle Theuriet les 29 et 30 juin 2019	Mme Maelys GEAIS	115,80 €
2019-123	Contrat de location de la salle Theuriet les 20 et 21 juillet 2019	M. Yvon LEGROS	92,00 €
2019-124	Contrat de location de la salle des fêtes le 21 juillet 2019	Association CASA TOGO	285,80 €
2019-125	Contrat de location de la salle Anne de Rohan les 20 et 21 juillet 2019	Mme Valérie DECELLE	183,90 €
2019-129	Attribution du marché pour les travaux de reprise de caveaux et de fosses en champ commun et de concessions en pleine terre, échues et non renouvelées	Entreprise POMPES FUNEBRES ASSISTANCE	25 000,00 €
2019-130	Dépenses imprévues		968,00 €

Décisions de renonciation à préempter

N° décision	Section	N°	Propriétaires	Lieu-dit	Superficie
2019-096	ZO	96	Consorts DECHAMBRE	28 rue de Toizelet	621 m ²
2019-097	YD	68	Mme Marie-Thérèse ALLOUIN	31 rue du Moulin	395 m ²
2019-098	ZY	203	M. Mme Eric CHEVALIER	6 rue Monseigneur Wolff	704 m ²
2019-099	AD	276 - 277	M. Dominique BARANGER	1 rue Rabelais	600 m ²
2019-100	AE	684	M. Mme Jean-Pierre GAMROWSKI	48 bis rue de Loches	319 m ²
2019-101	AC	84-85-86-87	M. Mme FRELAT	5 A+B rue des Mérigotteries	494, 221, 367, 1 673 m ²
2019-102	YB	65 - 72	M. Mme Gaël ROUGET	2 impasse de la Taille des Huets	286, 684 m ²
2019-106	AC	458 - 462	M. Laurent BRETAULT	La Fuye de Vaux	626, 256 m ²
2019-107	AD	721	M. Mme Patrice VERMEULEN	15 rue des Douves	401 m ²
2019-115	YM	122 - 123	SCI Sainte-Maure	Route de Noyant	3 221, 25 082 m ²
2019-116	ZC	501 - 502	Mmes BARON & TAFFANEAU	Le petit Vaux	864, 49 m ²

2019-117	YD	262 - 264	Mme Colette SASSIER	27 rue de la Chaume	712, 129 m ²
2019-118	AC	13	M. Mme MOUTON	14 rue des Tanneries	1 060 m ²
2019-119	AD	659	M. Mme Jérôme CHASSEPORT	10 rue du 8 Mai 1945	747 m ²
2019-120	AH	405	M. Mme Michel ROBIN	26 rue des Vergers	758 m ²

N° décision	Propriétaires	Lieu-dit	Activité
2019-114	Sté MARDORE	25 place du Maréchal Leclerc	Vente d'articles de fumeurs, bimbeloterie, journaux, débit de tabac, jeux

4. Questions diverses